



---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE LE 11 MARS 2024 À LA SALLE GILLES-MOREAU, 200, CÔTE DE LA MER**

**Sont présent(e)s :** Véronique Béliveau, Pascale Brouillette, Suzette de Rome et Stéphane Fraser.

**Sont absentes :** Silvie Côté et Christiane Pelletier.

**Tous formant quorum sous la présidence de Vincent More, maire.**

**Également présent(e)s :** Marie-Hélène Harvey, directrice générale / greffière-trésorière, et Benoit Rheault, coordonnateur aménagement et urbanisme / assistant-greffier.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par le maire, Vincent More.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Stéphane Fraser

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-32

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 FÉVRIER 2024**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Suzette de Rome

Appuyée par Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-33

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024.

**INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**4. INFORMATION DE LA MAIRIE**

Vincent More rappelle que le Défi plein air qui s'est tenu le 24 février dernier au Chalet des sports fut une belle réussite, le temps froid aidant. D'autre part, il invite les gens à s'inscrire au dîner communautaire qui aura lieu le 21 mars prochain au Chalet des sports : cet événement comprendra une conférence.

**5. INFORMATION DES CONSEILLER(ÈRE)S**

Pascale Brouillette souligne le succès de l'activité « hockey communautaire » qui s'est tenue les mardis en soirée sur la patinoire du Chalet des sports. Activité à refaire l'an prochain.

**ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE**

**6. OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN SERVEUR INFORMATIQUE, D'UNE UNITÉ DE STOCKAGE ET D'AUTRES ÉLÉMENTS CONNEXES**



**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé à deux entreprises de lui présenter une offre pour la fourniture d'un serveur informatique, d'une unité de stockage, de logiciels et autres équipements connexes;

**ATTENDU QUE** les offres devaient également comprendre la fourniture de services professionnels notamment pour faire la mise à jour du serveur actuel de la Municipalité et pour faire la restructuration du réseau;

**ATTENDU QUE** l'offre de l'entreprise « 6TEME TI inc. » est la plus avantageuse en termes de coûts;

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut accepter cette offre et octroyer un contrat de gré à gré en vertu de l'article 11 de son *règlement relatif à la gestion contractuelle*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Suzette de Rome

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-34

**QUE** le conseil municipal :

- octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise « 6TEME TI inc. » au montant maximal de 28 259,36 \$ (taxes incluses) conformément à l'offre soumise; le montant final étant fonction des options qui seront choisies (i.e. type de râtelier «*rackmount*» et de commutateurs de réseau) par la Municipalité; à cette dépense s'ajoutent des frais mensuels de 68,98 \$ par mois (taxes incluses) pour la licence du logiciel de sauvegarde;
- mandate la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, pour donner suite à la présente résolution et notamment afin de signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat officialisant le tout.

**7. OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE POTEAUX ET DE PANNEAUX DE NUMÉROTATION CIVIQUE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Rivière-du-Loup, par l'entremise de son Service de sécurité incendie, a demandé des soumissions à trois entreprises pour la fourniture de poteaux en acier et de panneaux de numération civique pour les bâtiments situés hors du village;

**ATTENDU QUE** cette demande de prix fut effectuée de manière regroupée (avec la ville de Rivière-du-Loup) afin de bénéficier d'un meilleur prix;

**ATTENDU** la recommandation du Service de sécurité incendie d'octroyer le contrat à l'entreprise « Équipements Belzile inc. » puisqu'il s'agit de l'offre la plus avantageuse;

**ATTENDU QUE** l'installation des panneaux de numération civique facilitera le travail des services d'urgence et améliorera la sécurité des citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-35

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de l'entreprise « Équipements Belzile inc. » et octroie ainsi un contrat de gré à gré pour la fourniture de poteaux en acier et de panneaux de numération civique pour un montant de 12 527,01 \$ taxes incluses.

**8. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

**ATTENDU** les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001);

**ATTENDU** les taux d'inflation élevés observés en 2022 et 2023 et attendu que le conseil municipal souhaite que la formule de calcul de l'indexation des salaires des élu(e)s ne plafonne plus à 3,25 % le taux d'indexation;

**ATTENDU QUE** selon une enquête sur la rémunération des élu(e)s (FQM, septembre 2019), les salaires actuels des élu(e)s de la Municipalité sont significativement en deçà de la moyenne des municipalités de taille semblable ;

**EN CONSÉQUENCE,** Suzette de Rome, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un



règlement modifiant le règlement n° 2021-12-425 sur le traitement des élu(e)s municipaux ». À cette fin, la conseillère et le maire présentent le « projet de règlement n° 2024-03-450 modifiant le règlement sur le traitement des élu(e)s municipaux ».

**9. ANNULATION DE LA RÉOLUTION #2022-12-272 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLU(E)S**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001) prévoit que les salaires des élu(e)s municipaux doivent être fixés par règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-36

**QUE** le conseil municipal annule la résolution #2022-12-272 qui prévoyait la rémunération des élu(e)s en 2023. Note : Les salaires versés aux élus en 2023 l'ont été conformément au règlement n° 2021-12-425 sur le traitement des élu(e)s municipaux.

**10. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE N° 2024-01-448 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**ATTENDU QUE** le « règlement numéro 284-23 modifiant le règlement numéro 260-19 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé et visant à modifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales et aux mâts de mesure de vent » de la MRC de Rivière-du-Loup est entré en vigueur le 27 septembre 2023;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil municipal doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur dudit règlement numéro 284-23, adopter tout règlement de concordance;

**ATTENDU QUE** l'entrée en vigueur du règlement 284-23 de la MRC nécessite donc un règlement de concordance modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné le 15 janvier 2024;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 mars 2024 à 19 h 00;

**ATTENDU QUE** la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet du règlement et sa portée;

**ATTENDU QUE** le règlement n° 2024-01-448 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Suzette de Rome

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-37

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage adopte le « Règlement de concordance numéro 2024-01-448 modifiant le règlement de zonage »; ce règlement traite principalement de normes encadrant l'implantation des éoliennes ; il vise à modifier le règlement de zonage numéro 2021-08-421 conformément audit règlement 284-23 de la MRC.

**11. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2024-02-449 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 2024**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-du-Portage participe à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU QUE** la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) vise à mettre en place des actions pour économiser l'eau potable distribuée par les municipalités;



**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2024;

**ATTENDU QUE** la personne qui préside l'assemblée a mentionné notamment l'objet du règlement et sa portée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-38

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage adopte le « Règlement numéro 2024-02-449 modifiant le règlement de taxation 2024 »; ce règlement vise à modifier le règlement de taxation 2024 (portant le numéro 2023-12-446) en imposant une compensation pour la consommation d'eau potable sur les immeubles non résidentiels imposables situés dans le secteur central de la municipalité.

**12. DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 5 DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX ET DE CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU QUE** l'entreprise «KAMCO construction inc.» a présenté la demande de paiement n° 5 au montant de 244 091,05 \$ (taxes incluses) pour les travaux réalisés en février 2024 dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux municipaux et de construction de la bibliothèque (réf. contrat octroyé, résolution #2023-09-177);

**ATTENDU QUE** les professionnels au dossier (architecte et ingénieurs) ont procédé à la vérification des quantités et des montants inscrits à cette demande et qu'ils en recommandent le paiement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Suzette de Rome  
Appuyée par Stéphane Fraser  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-39

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage autorise le paiement à «KAMCO construction inc.» du décompte progressif n° 5 au montant de 244 091,05 \$; et  
**QUE** ces dépenses soient financées conformément au règlement d'emprunt n° 2023-08-442.

**13. AJOUT AU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX ET DE CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU QU'**en mars 2022 la Municipalité a octroyé un contrat de 21 725 \$ (plus taxes) à la firme *Architecture Daniel Dumont inc.* pour des services professionnels en architecture pour le projet de réaménagement des bureaux municipaux et de construction de la bibliothèque (réf. résolution #2022-03-43);

**ATTENDU QUE** des visites additionnelles (non prévues au contrat initial) sont nécessaires au bon déroulement des travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-40

**QUE** le conseil municipal accepte l'ajout de ce mandat additionnel à la firme *Architecture Daniel Dumont inc.* au coût de 4 000 \$ (plus taxes).

**14. RÉOLUTION POUR FIN DE PROJET – PHASE 1 DES SENTIERS DE VÉLO DE MONTAGNE**

**ATTENDU QU'**en août 2021 la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « Sentiers boréals » pour développer un plan concept de vélo de montagne (réf. résolution #2021-08-196) et attendu que ce plan concept est complété;

**ATTENDU QU'**en janvier 2023 la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « Sentiers de l'Est inc. » pour le projet « conception et travaux d'aménagement de sentiers de vélo de montagne » (réf. résolution #2023-01-12) et attendu que ce projet, constituant la phase 1 des sentiers, est maintenant terminé;



**ATTENDU QUE** le contrat octroyé à l'entreprise « Sentiers de l'Est inc. » a représenté une dépense finale de 293 453,50 \$ (plus taxes nettes) comprenant des dépenses supplémentaires constituant des modifications accessoires ne changeant pas la nature du contrat initial;

**ATTENDU QUE** les dépenses du projet (23-080-00-023-00) se ventilent comme suit : 6 837,28 \$ en 2021 ; 14 199,95 \$ en 2022 ; et 309 137,62 \$ en 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-41

**QUE** le conseil municipal accepte la fin de ce projet qui a coûté 330 174,85 \$ et détermine son financement de la façon suivante :

Année	Montant	Financement
2021	6 837,28 \$	Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA), ministère de l'Éducation
2022	14 199,95 \$	(PAFSSPA)
2023	164 895,63 \$	(PAFSSPA)
2023	13 875,00 \$	Budget de fonctionnement 2023
2023	68 008,29 \$	Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
2023	10 000,00 \$	MRC de Rivière-du-Loup
2023	52 358,70 \$	Surplus non affecté (59-131-10-002)
Total :	330 174,85 \$	

**QUE** la présente résolution corrige et remplace la résolution #2023-01-13.

**15. RÉOLUTION POUR ACQUISITION D'OUTIL (GÉNÉRATRICE)**

**ATTENDU QU'**en 2023 la Municipalité a acquis une génératrice (23-040-00-021);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Véronique Béliveau  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-42

**QUE** le conseil municipal détermine que l'acquisition de la génératrice au montant de 1 657,75 \$ soit financée par le budget de fonctionnement 2023.

**16. RÉOLUTION POUR ACQUISITION D'AFFICHES MUNICIPALES (ENSEIGNES)**

**ATTENDU QU'**en 2023 la Municipalité a acquis des enseignes directionnelles municipales (23-070-00-002-00);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Stéphane Fraser  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-43

**QUE** le conseil municipal détermine que les acquisitions de ce projet au montant de 5 385,02 \$ soient financées par le budget de fonctionnement 2023.

**17. RÉOLUTION CONCERNANT LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS POUR PAVAGE VIADUC CÔTE DE LA MER**

**ATTENDU QUE** les plans et devis pour pavage du viaduc côte de la Mer (23-040-00-012) ont été confectionnés en 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Stéphane Fraser  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-44

**QUE** le conseil municipal détermine que cette dépense de 5 051,89 \$ soit financée de la façon suivante :

3 500,00 \$	Budget de fonctionnement 2023
1 551,89 \$	Surplus non affecté



**18. RÉSOLUTION CONCERNANT LA CONFECTION D'UNE PARTIE DES PLANS ET DEVIS DE RESTAURATION DU BÂTIMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE**

**ATTENDU QU'**en 2023 une partie des services professionnels de confection des plans et devis de restauration du bâtiment de la piscine municipale (23-080-00-024-00) a été réalisée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Véronique Béliveau  
Appuyée par Pascale Brouillette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-45

**QUE** le conseil municipal détermine que cette dépense de 6 627,39 \$ soit financée par le fonds affecté à ce projet (59-131-10-002).

**19. RÉSOLUTION POUR FIN DE PROJET – ACQUISITION DE TERRAINS PRÈS DE LA RUE DU PARC-DE-L'AMITIÉ ET DE LA CÔTE DE L'ÉGLISE**

**ATTENDU QUE** le projet « Achat de terrains près de la rue du Parc-de-l'Amitié et de la côte de l'Église » (23-020-00-005) a été complété en 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Véronique Béliveau  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-46

**QUE** le conseil municipal accepte la fin de ce projet qui a coûté 14 202,82 \$ et détermine son financement de la façon suivante :

1 200,00 \$	Budget de fonctionnement 2023
13 002,82 \$	Surplus non affecté

**20. CORRECTION DE LA RÉSOLUTION #2023-09-184 POUR FIN DE PROJET – PAVAGE DE LA ROUTE DU FLEUVE**

**ATTENDU QUE** les travaux de pavage (rapiéçage mécanisé) (23-040-00-020-00) sur la route du Fleuve ont été complétés en 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Suzette de Rome  
Appuyée par Pascale Brouillette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-47

**QUE** la présente résolution corrige la résolution #2023-09-184 en stipulant que le conseil municipal accepte la fin de ce projet qui a coûté 64 301,17 \$ et détermine son financement de la façon suivante :

55 200,00 \$	Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
9 101,17 \$	Surplus non affecté (23-710-10-000-00)

**QUE** la greffière-trésorière soit autorisée à modifier le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023 en annotant la résolution #2023-09-184 conformément à la présente résolution (c'est-à-dire en y remplaçant «55 000 \$» par «55 200,00 \$».

**21. MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DANS LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**ATTENDU** les responsabilités des municipalités en matière de sécurité publique et de contrôle animalier;

**ATTENDU QUE** l'organisme à but non lucratif *La Société protectrice des animaux (SPA) du Bas-Saint-Laurent* projette de mettre sur pied une SPA dans la région de Rivière-du-Loup;

**ATTENDU QUE** la SPA offrirait ses services aux municipalités du KRTB et aiderait celles-ci dans plusieurs domaines (ex. animal errant, abandon responsable, adoption, enregistrement, service d'urgence, chien dangereux, plaintes);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Véronique Béliveau  
Appuyée par Stéphane Fraser  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,



2024-03-48

**QUE** le conseil municipal signifie son intérêt en faveur de la création d'un tel service régionalisé et précise qu'il est important que les coûts d'un tel service soient adaptés à la capacité de payer des municipalités.

## 22. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC

**ATTENDU** la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage souhaite présenter une demande d'aide financière en 2024 au Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) dans le cadre du *Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux (volet 1 – incubateur à projet de requalification)*;

**ATTENDU QUE** cette demande d'aide financière, pour la requalification de l'église de Notre-Dame-du-Portage, sise au 531 route du Fleuve, permettrait à la Municipalité de faire réaliser (par des professionnels) un carnet de santé de l'église, une étude de faisabilité architecturale et une étude de capacité portante;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ces études professionnelles permettra à la Municipalité d'officialiser une offre d'acquisition du bâtiment auprès de la Fabrique de Notre-Dame-du-Portage (la Municipalité et la Fabrique collaborent actuellement pour en arriver à une telle transaction);

**ATTENDU QUE** ces études professionnelles sont essentielles afin de requalifier l'église selon les besoins exprimés par la population lors d'une consultation publique;

**ATTENDU** la valeur historique et patrimoniale de l'église, construite de 1859 à 1861, laquelle fait partie du site du patrimoine du Noyau-Religieux-de-Notre-Dame-du-Portage (réf. site patrimonial cité, 2006);

### EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-49

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage autorise la présentation d'une demande d'aide financière au CPRQ dans le cadre du volet 1 du *Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux* et, à cette fin, le conseil municipal désigne Marie-Hélène Harvey, directrice générale, comme représentante de la Municipalité afin de présenter une telle demande, pour et au nom de la Municipalité, et afin de signer tout engagement relatif à cette demande;

**QUE** le conseil municipal consent à l'effet que certains renseignements apparaissant dans sa demande puissent être communiqués à un autre ministère ou organisme, et ce, tel que requis par le Programme.

## 23. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

**ATTENDU QUE** le ministère de la Culture et des Communication du Québec a mis en place le *Programme d'aide aux immobilisations* (volet 2 : maintien et bonification des infrastructures et équipements culturels, sous volet 2.1 biens meubles) qui vise à assurer la pérennité et la qualité du parc immobilier et mobilier à caractère culturel et à améliorer l'accessibilité aux arts et à la culture pour l'ensemble de la population;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage complétera bientôt la construction de sa nouvelle bibliothèque et attendu que cette infrastructure nécessite un mobilier fonctionnel permettant la tenue des activités culturelles qui s'y dérouleront;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage entend améliorer l'accès de la population et du milieu culturel et artistique à sa nouvelle infrastructure culturelle;

### EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Suzette de Rome

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-50

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage autorise Alexis Malo-Leroux, coordonnateur des loisirs, culture et vie communautaire, à présenter pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2, sous-volet 2.1 dudit programme et, si cette demande est acceptée par le ministère, à signer la convention d'aide financière dans le cadre du programme.



**24. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA CAISSE DESJARDINS DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE JEUNESSE DANS LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** grâce à son Fonds d'aide au développement du milieu (FADM), la Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup vient en aide à des projets structurants pour la communauté qui favorise l'accès à l'éducation et à la culture;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage entend favoriser l'accès à l'éducation et à la culture grâce à l'aménagement d'une zone jeunesse (incluant mobilier fonctionnel) dans sa nouvelle bibliothèque municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Véronique Béliveau  
Appuyée par Stéphane Fraser  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-51

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage autorise Alexis Malo-Leroux, coordonnateur des loisirs, culture et vie communautaire, à présenter pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière au Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup afin d'aménager une zone jeunesse dans la nouvelle bibliothèque municipale.

**25. POINT DE CHUTE POUR LA COOPÉRATIVE PAYSANNE LA PAGAILLE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande de la *coopérative paysanne La Pagaille* pour tenir, dans la municipalité, un point de chute pour ses abonnements de légumes écoresponsables;

**ATTENDU** le caractère agroalimentaire, écologique et coopératif de cette demande et attendu que cette activité créera de l'animation près du village;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-52

**QUE** le conseil municipal autorise la coopérative à tenir un point de chute et de vente de légumes au Parc de l'Anse, pour la saison estivale 2024, pendant un après-midi par semaine. Le conseil municipal mandate Marie-Hélène Harvey, directrice générale, à prendre entente avec la coopérative à ce sujet.

**26. MARCHÉ D'UN JOUR DE LA CARAVANE DE PRODUCTEURS DU KAMOURASKA**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande pour que la Caravane de producteurs du Kamouraska s'installe dans la municipalité le samedi 11 mai prochain de 10 h à 12 h pour vendre divers produits alimentaires issus du Kamouraska;

**ATTENDU** le caractère agroalimentaire et collectif de cette demande et attendu que cette activité met en valeur des produits régionaux du terroir;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Suzette de Rome  
Appuyée par Stéphane Fraser  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-53

**QUE** le conseil municipal autorise la Caravane de producteurs du Kamouraska à tenir cette activité dans le stationnement municipal, situé au sud de l'église, le samedi 11 mai de 10 h à 12 h.

**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**27. 516 ROUTE DU FLEUVE : RECONSTRUCTION ET RÉFECTION DE LA RÉSIDENCE (PIIA)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à reconstruire la partie incendiée et démolie de la résidence du 516 route du Fleuve et à y ajouter un étage ; le projet comprendra également la réfection de la partie non incendiée de la résidence ; le demandeur a déposé quatre vues (plans en profil) de



son projet; le tout est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**ATTENDU QUE** l'inventaire patrimonial de la MRC de Rivière-du-Loup (2012) estime que la valeur patrimoniale de cette résidence, de style néogothique, est « forte » (niveau 3), que son état d'authenticité est passable et que son année de construction est de 1890 ;

**ATTENDU QUE** le projet du demandeur comprend les éléments suivants :

- la partie reconstruite (partie côté est) sera en retrait de près de 18 pouces (46 cm) par rapport à la partie ancienne du bâtiment afin de créer un volume distinct du corps principal du bâtiment;
- l'ensemble du bâtiment aura comme revêtement extérieur un déclin horizontal de Canoxel de couleur verdâtre (Acadia) ;
- les ouvertures (portes et fenêtres) seront entourées de moulures en bois de couleur blanc crème (seashell) ;
- les anciennes fenêtres seront remplacées par des fenêtres à battant en bois (teinture couleur translucide chocolat) comprenant des barrotins et, notamment, les deux grandes baies vitrées en façade seront remplacées par des fenêtres de dimensions semblables aux autres ;
- les nouvelles fenêtres seront en bois, de style, couleur et dimensions semblables aux autres, à l'exception : des trois fenêtres à l'arrière de la nouvelle partie du bâtiment (elles seront en PVC) et des deux fenêtres côté ouest (elles seront fixes et à verre translucide) ;
- les portes seront en bois et comprendront un vitrage avec barrotins, elles seront de couleur semblable aux fenêtres ;
- la porte patio à l'arrière (dans la nouvelle partie du bâtiment) sera en PVC ;
- les galeries, leurs poteaux, garde-corps, main courantes, marches, contre-marches et jupettes seront en bois, de la même couleur que les moulures des ouvertures ;
- les fondations seront recouvertes d'un crépi de couleur sobre et naturelle (ex. gris pâle) ;
- la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur noire ou d'une teinte de gris ;
- la toiture de la galerie sera en tôle de style comme actuellement (pincée) et s'harmonisant avec la couleur de la toiture du bâtiment;

**ATTENDU QUE** le demandeur a amélioré substantiellement son projet en fonction des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et des critères du règlement sur les PIIA;

**ATTENDU QUE** le concept d'aménagement paysager de la cour avant et de la cour latérale près de la partie reconstruite du bâtiment n'est pas arrêté ;

**ATTENDU QUE** le règlement sur les PIIA édicte notamment les critères suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- L'agrandissement est fait par l'ajout d'un volume distinct du corps principal du bâtiment, de manière à préserver l'aspect et la forme de la partie originale; le caractère distinct se reflète entre autres par l'implantation en retrait par rapport au corps principal, par une hauteur et un volume moins grands (article 3.3.2, critère 3);
- Les matériaux utilisés sont les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité (article 3.2.2, critère 3);
- Les ouvertures (portes et fenêtres) respectent le style, la grandeur, les proportions et la disposition des fenêtres propres au style du bâtiment (article 3.2.2, critère 5);
- Les couleurs utilisées sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur (article 3.2.2, critère 6);

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-54

**QUE** le conseil municipal approuve ce PIIA à la condition qu'une demande de permis complète et conforme soit déposée auprès de la Municipalité. Il est précisé que le demandeur devra également déposer ultérieurement une demande d'autorisation (PIIA) pour l'aménagement paysager de la cour avant et de la cour latérale.



**28. RECOMMANDATION CONCERNANT UNE DEMANDE À LA CPTAQ : PROJET DE REMBLAI SUR LE LOT 4 530 208 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a reçu une demande d'autorisation à des fins non agricoles pour effectuer du remblai sur une partie du lot 4 530 208 du cadastre du Québec ; le projet est composé d'une superficie de 4,37 hectares à réaménager à des fins agricoles sur une période de 10 ans (réf. dossier 444325);

**ATTENDU QUE**, selon le demandeur, le projet consiste à réaménager la surface d'une ancienne sablière selon une pente plus uniforme, éliminer les fossés et recouvrir les baissières et l'ensemble de la surface avec une couche de sol végétal d'une épaisseur pouvant aller à 60 cm afin de remettre en culture le site en globalité;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la Municipalité;

**ATTENDU QUE**, lorsque les travaux seront complétés, la remise en culture contribuera à l'homogénéité de la communauté agricole du secteur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Suzette de Rome  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-55

**QUE** le conseil municipal recommande à la CPTAQ d'autoriser cette demande.

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**29. APPUI AU PROJET « ATELIERS PARTICIPATIFS ET EXPOSITION SUR LES PAYSAGES LITTORAUX » DU MUSÉE DU BAS-SAINT-LAURENT**

**ATTENDU QUE** le Musée du Bas-Saint-Laurent a déposé un projet au Fonds d'initiatives culturelles de la MRC de Rivière-du-Loup;

**ATTENDU QUE** ce projet vise à mettre en valeur les paysages côtiers (ou insulaires) et à questionner les rapports que les populations locales entretiennent avec ceux-ci par le biais d'ateliers participatifs menant à la création de cinq œuvres originales par l'artiste Chloé Giroux-Bertrand;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-56

**QUE** le conseil municipal appuie ce projet et mentionne être ouvert à collaborer à celui-ci. De plus, le conseil municipal entérine la lettre d'appui à ce projet signifiée par Marie-Hélène Harvey, directrice générale, au nom de la Municipalité.

**30. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE MÉDIALAB DANS LA BIBLIOTHÈQUE DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déposé un projet au Fonds d'initiatives culturelles de la MRC de Rivière-du-Loup afin de mettre en place un espace Médialab dans la nouvelle bibliothèque municipale;

**ATTENDU QUE** ce projet innovant offrira aux citoyens un environnement propice à l'apprentissage, à la créativité et à l'accès à la connaissance; il favorisera l'implication de la communauté dans des activités culturelles en proposant des ressources et des équipements de pointe;

**ATTENDU QUE**, grâce à ce projet, la Municipalité projette d'offrir des ateliers sur l'art numérique aux jeunes du camp de jour (à l'été 2024) et de l'école primaire (à l'automne 2024);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Suzette de Rome  
Appuyée par Pascale Brouillette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-57

**QUE** le conseil municipal entérine ladite demande d'aide financière déposée par Alexis Malo-Leroux, pour et au nom de la Municipalité.



**31. APPUI AU PROJET « LIVRE DE PHOTOS – LA ROUTE DU FLEUVE » DE LA CORPORATION PORTAGEOISE DE DÉVELOPPEMENT**

**ATTENDU QUE** la Corporation Portageoise de développement a déposé un projet au Fonds d'initiatives culturelles de la MRC de Rivière-du-Loup;

**ATTENDU QUE** le projet consiste en la conception d'un livre de photos mettant en valeur la route du Fleuve à Notre-Dame-du-Portage en collaboration avec le photographe local Nathan Ethier-Myette; de plus, une exposition de photos du livre est prévue;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Stéphane Fraser  
Appuyée par Pascale Brouillette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-58

**QUE** le conseil municipal appuie ce projet et mentionne être ouvert à collaborer à celui-ci, notamment en mettant à disposition un endroit pour tenir une exposition.

**32. ACTIVITÉS À VENIR**

Vincent More et Suzette de Rome informent des activités à venir :

- Jeudi 21 mars, de midi à 14h30 – dîner communautaire au Chalet des sports;
- Samedi 23 mars – Atelier d'écriture et de parlure, avec Constance Céline Brousseau, au Chalet des Sports;
- Dimanche 24 mars – Conférence sur la route 66 par Daniel François Charest, présentée par Patrimoine et culture du Portage, dans la sacristie de l'église;
- Atelier de raccomodage, fin mars / début avril – date à venir.

**VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE**

**33. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'INSTALLATION DE QUATRE BORNES DE RECHARGE DANS LE STATIONNEMENT DU BUREAU MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage souhaite bénéficier du *Programme de subvention de 4 500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones* afin d'installer quatre bornes dans le stationnement du bureau municipal (au 560, route de la Montagne);

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités dudit programme de subvention;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Stéphane Fraser  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-59

**QUE** le conseil municipal mandate Keven Desjardins, directeur des travaux publics, afin de présenter, au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme de subvention.

**DONS ET PARTICIPATIONS**

**34. DON À LA FONDATION LOUPERIVIENNE D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE PUBLIC**

**ATTENDU QUE** la mission de la *Fondation luperivienne d'enseignement primaire et secondaire public* est d'encourager et de valoriser les élèves qui fréquentent les écoles primaires et secondaires du secteur public, les élèves de la formation professionnelle et les élèves du Centre d'éducation des adultes du secteur de Rivière-du-Loup et des municipalités environnantes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Véronique Béliveau  
Appuyée par Pascale Brouillette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-60

**QUE** le conseil municipal fasse un don de 100 \$ à la *Fondation luperivienne d'enseignement primaire et secondaire public*.



---

**35. MEMBERSHIP 2024 D'ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA**

**ATTENDU QUE** l'organisme Action chômage Kamouraska accompagne et représente les prestataires de l'assurance-emploi de la région;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Véronique Béliveau  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-61

**QUE** le conseil municipal soit membre d'Action chômage Kamouraska en 2024 pour la somme de 50 \$.

**SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES**

**36. DÉPÔT DES DEUX ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS – FÉVRIER 2024**

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés aux membres du conseil municipal, conformément au *Code municipal du Québec*.

**37. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS - FÉVRIER 2024**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois de février 2024, puis qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-62

**QUE** toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de 711 390,25 \$.

**38. CORRECTION DE LA RÉOLUTION #2024-01-19 CONCERNANT LA LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS - DÉCEMBRE 2023**

**ATTENDU QUE** la résolution #2024-01-19 comprend des erreurs quant aux montants indiqués et en faisant (erronément) référence à une partie du mois de janvier 2024;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois de décembre 2023, puis qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Stéphane Fraser  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-03-63

**QUE** toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation pour le mois de décembre 2023 soient approuvées pour un montant de 843 652,75 \$;  
**QUE** la présente résolution corrige et remplace la résolution #2024-01-19; et  
**QUE** la greffière-trésorière soit autorisée à modifier le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024 en annotant la résolution #2024-01-19 conformément à la présente résolution.

**PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**39. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les sujets suivants sont discutés :

- Les panneaux de numérotation civique qui seront installés (au nombre de 334) ;
- La confection des plans du bâtiment de la piscine municipale ;
- Le projet de société protectrice des animaux (SPA).



---

**40. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Suzette de Rome, la séance est levée à 20h38.

---

Vincent More  
Maire

---

Marie-Hélène Harvey  
Directrice générale / greffière-trésorière

Je, Vincent More, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Vincent More, maire